

Jeu « Les Années île de Noirmoutier » de l'île de Noirmoutier

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier, située en France, Rue de la Prée au Duc - BP 714 - 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE, organise un concours de photos sur internet intitulé « Les Années île de Noirmoutier » 29 janvier 2020 au 15 avril 2020 à 17h.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES GENERALES

Ce jeu se déroule sur une plateforme de jeu exclusivement dédiée à cet usage et accessible depuis le site internet de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier (www.ile-noirmoutier.com).

Le jeu se déroule du 29 janvier 2020 au 15 avril 2020 à 17h, date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue.

La participation au concours-photo est exclusivement réservée à toute personne majeure et tout représentant légal de l'enfant mineur représenté, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Cependant le personnel de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier peut participer mais ne pourra être élu au titre de meilleure photo dans aucune catégorie. Les personnes mineures souhaitant participer doivent le faire par la voie d'un tuteur légal.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement et des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique des participations.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

La plateforme est accessible via :

- 1) Le site internet de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier www.ile-noirmoutier.com

Le Participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité du site www.ile-noirmoutier.com qui peuvent être consultées directement sur le site dans les Mentions Légales.

- 2) La compte Facebook®, Instagram® ou Twitter® de l'Office du Tourisme de l'île de Noirmoutier

Le Participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité des sites mentionnés ci-dessus qui peuvent être consultées directement sur les sites : www.facebook.com / www.instagram.com / www.twitter.com

- 3) Via des bannières publicitaires sur Internet, par lesquelles le participant accèdera à la page Facebook® de l'Office de Tourisme ou en se rendant directement sur la page Facebook® à l'adresse suivante : www.facebook.com/tourisme.iledenoirmoutier/

Participation au jeu-concours :

Les participants sont invités à choisir une photo d'eux-mêmes et/ou de leurs proches représentant un instant où ils sont physiquement présents sur l'île de Noirmoutier dans la décennie de leur choix depuis 1950 sur site www.ile-noirmoutier.com

Il existe sept catégories de décennies définies par l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier (50, 60, 70, 80, 90, 2000, 2010) auxquelles les participants doivent associer leur photo au moment de l'intégrer sur la plateforme de jeu.

Afin de générer la photo et valider sa participation, le participant doit remplir un formulaire composé des éléments suivants : NOM / PRENOM / EMAIL / Case à Cocher mentions légales.

Une première phase de sélection sera réalisée à une date ultérieure définie par l'organisation afin de faire apparaître les images retenues et correspondantes à la règle précédemment annoncée sur la plateforme de jeu disponible sur www.ile-noirmoutier.com.

Cette Galerie affichera tous les visuels sélectionnés dans l'étape précédente et pour chaque décennie de manière visible et libre d'accès à l'ensemble des personnes accédant à la plateforme de jeu.

La photo doit être en format .png ou .jpg à l'exclusion de tout autre format, d'un poids n'excédant pas 5Mo. Il est entendu que la photo pourra être utilisée par les organisateurs dans les conditions définies dans ce règlement.

Phase de vote :

A partir du 16 avril et jusqu'au 30 avril 2020, un comité électif de l'office de tourisme de l'île de Noirmoutier désignera 10 gagnants par décennie dont la photo aura été jugée comme la plus qualitative sur des critères esthétiques, parmi les photos partagées dans les conditions explicitées ci-dessus.

Le comité électif de l'office de tourisme de l'île de Noirmoutier désignera également parmi les photos sélectionnées dans chaque catégorie, un grand gagnant toute décennie confondue à l'issue du jeu.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Les parents ou responsables légaux acceptent que la photo et la dénomination soient diffusées sur la plateforme de jeu, via le site de l'Office de Tourisme et sur sa page Facebook, Instagram ou Twitter.

À tout moment, le Participant peut demander la suppression de sa photo en envoyant un message à l'adresse e-mail : tourisme@iledenoirmoutier.org ce qui exclura immédiatement le Participant du jeu-concours.

Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants et des gagnants au jeu-concours, mais également sur tous les supports de communication relatifs à ce jeu-concours. Aucune rémunération ne pourra être exigée.

Le Participant cède à titre gratuit à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation de la photo mise en ligne, sur tout support et notamment sur tout site Internet, tout support papier ayant un but promotionnel ou non, et pour le monde entier. En participant au jeu-concours, ils acceptent dès lors que leur image soit utilisée par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier dans les conditions précitées.

En téléchargeant une photo, le Participant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour toute perte ou dommage résultant de la participation au jeu-concours, à quelque titre que ce soit.

Le Participant au jeu-concours photos garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres (respect des droits d'auteur). Il est seul responsable de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent.

Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu et recueilli l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur le cliché ; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

À ce titre, le Participant reconnaît, le cas échéant, avoir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation et/ou à l'adaptation de la photo téléchargée, et notamment de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de celle-ci, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le Participant garantit la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Les photos contraires à la loi et aux règlements en vigueur ou à l'ordre public ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité du Participant.

Outre les poursuites judiciaires éventuelles, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier se réserve le droit de modérer a priori et a posteriori et de ne pas valider, voire d'exclure ou d'éliminer du jeu-concours, tout Participant ou toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement, ou qui serait illicite,

diffamatoire, revêtirait un caractère pornographique, raciste, haineux, ou qui porterait atteinte à la dignité humaine.

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite sera rejetée, sans que la responsabilité de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier puisse être engagée. De ce fait, la responsabilité de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 6 : DEFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS

Les gagnants seront les titulaires/propriétaires des photos ayant, soit :

- Été élu « meilleures photos de la décennie » par le comité électif de l'office de tourisme de l'île de Noirmoutier ;
- Été élu « meilleure photo toute décennie confondue » par le comité électif de l'office de tourisme de l'île de Noirmoutier, parmi les 7 finalistes.

Les délibérations s'arrêtant le 30 avril 2020 à 19h (heure française), les résultats seront connus le 4 mai 2020 et transmis entre le 4 et le 15 mai 2020.

Les dotations se répartiront en deux phases :

1. GAGNANTS PAR DECENNIES : à l'issue du jeu concours, 10 photos au total seront retenues par catégories, grâce au tirage au sort du comité électif de l'office de tourisme de l'île de Noirmoutier.

Les lots mis en jeu sont :

- **1^{er} LOT : UN REPAS DANS UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE** pour 4 personnes d'une valeur de 160 € pour le groupe + 4 futas siglées aux couleurs du jeu et de l'île de Noirmoutier d'une valeur de 56 €

- **2^{ème} LOT : UN PACK CADEAU FAMILLE** une valeur de 100 euros comprenant :

- 5 objets de la boutique de l'office de tourisme : un sac de plage d'une valeur de 14 euros, un mug d'une valeur de 5 euros, un porte clé lampe LED à 3 euros, deux magnets à 2 euros.
- « Le jeu de l'âne de Noirmoutier » d'une valeur de 25 euros,
- Une futa siglée aux couleurs du jeu et de l'île de Noirmoutier,
- Le jeu « Do it Your sel » d'une valeur de 10 euros,
- Un assortiment de produits du marais salants nommée « cagette estivale » de la coopérative de sel, comprenant un sachet de Fleur de sel, un sachet de caramels, une salière phare, d'une valeur de 9 euros.
- Une spécialité de gâteau au chocolat « cœur fondant » les petits Cagnottes à 9 euros,
- Le carnet de découverte du polder Sébastopol d'une valeur de 8 euros,

- **du 3^{ème} LOT au 10^{ème} lot** : - Une futa siglée aux couleurs du jeu et de l'île de Noirmoutier d'une valeur de 14 euros.

2. **GRAND GAGNANT** : Le comité électif de l'office de tourisme de l'île de Noirmoutier désignera la meilleure photo pour remporter :

- 1^{er} LOT du jeu (tirage au sort pour toutes les catégories) : UN SÉJOUR D'UNE SEMAINE du samedi 15h au samedi suivant à midi, en mobil-home en hôtellerie de plein air *****, pour une famille de 2 adultes et 3 enfants de moins de 16 ans. Mise à disposition du linge de lit, et des draps de bains, de 2 vélos adultes et 3 vélos enfants, ménage de fin de séjour. À consommer durant les vacances de la Toussaint 2020, ou du 15 mars 2021 au 15 novembre 2021, hors juillet et août. Valable durant les congés scolaires hors juillet août. Séjour d'une valeur de 900 euros + 5 futas siglées aux couleurs du jeu et de l'île de Noirmoutier d'une valeur de 70 €

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier prendra contact par les coordonnées indiquées lors de l'inscription avec le gagnant afin de convenir avec eux des modalités.

Sans réponse au-delà de 2 semaines après la prise de contact, le lot sera remis par tirage au sort à un autre participant.

Le prix ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, d'autre(s) dotation(s) d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte. La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de la jouissance du gain.

Si le lot n'a pas été retiré au-delà du 31 août 2020, le lot restera la propriété de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ne pourra donner suite à aucune compensation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute raison qu'il jugera nécessaire. Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple de la disparition intentionnelle ou non, de la perte d'une partie ou de la totalité de la base de données des participants, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier se réserve alors le droit discrétionnaire, d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou qui viole les règles officielles du jeu.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Ce jeu n'est ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook, Instagram ou Twitter.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DES DONNEES

Sur les dispositions du présent article et conformément à la législation en vigueur, les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires et commerciaux, médias, presse, radio, T.V, supports multimédias et dans toute manifestation pluri-promotionnelle concernant le résultat de ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent l'exploitation par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion (y compris internet).

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, Rue du Polder - 85630 BARBÂTRE.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Office du Tourisme et de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et ne seront pas cédées à des tiers.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

ARTICLE 13 : REGLEMENT COMPLET

Le présent règlement est déposé à la **SCP BOGHEN – DIRIDOLLOU – GACHET – MORFOISSE – MOULIN ET PERRIER** – 14 boulevard Winston Churchill – 44185 Nantes Cedex 4.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Règlement complet du jeu disponible sur le site internet www.ile-noirmoutier.com

Ou sur demande à l'Office de tourisme de l'île de Noirmoutier, Rue du polder 88630 BARBÂTRE.

ARTICLE 14 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'Office du Tourisme et de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 9) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à Nantes le 26 février 2020.